



9 juin 2021

## Coronavirus (COVID-19)

### **Le Conseil d'Etat définit les lignes directrices pour les grandes manifestations, les foires spécialisées et les projets pilotes**

**Le Conseil d'Etat valaisan a adopté un arrêté encadrant le processus de délivrance des autorisations pour les grandes manifestations, les grandes foires spécialisées et les projets pilotes. Il a désigné le Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS) comme autorité compétente en la matière. Les critères pour l'octroi des parapluies de protection, du 1er juillet 2021 au 30 avril 2022, en cas d'annulation ou de report des manifestations sur ordre des autorités en raison de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 seront arrêtés ultérieurement.**

Les modifications apportées à l'ordonnance fédérale du 19 juin 2020 sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière sont entrées en vigueur le 27 mai 2021.

En sus des projets pilotes prévus du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2021, elles permettent l'organisation :

- à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, des grandes manifestations jusqu'à 3000 personnes par jour à l'intérieur et 5'000 à l'extérieur, pour autant que celles-ci soient assises et que la limite de deux tiers de la capacité habituelle ne soit pas dépassée. Lorsque les personnes sont debout, lors d'un open air par exemple, leur nombre sera limité à 3000, avec une limite à la moitié de la capacité habituelle et l'obligation de porter le masque.
- à partir du 20 août 2021, des grandes manifestations jusqu'à 10'000 personnes par jour. Il n'y a pas de restrictions de la capacité pour les manifestations à l'intérieur, ni de limitation du nombre de participants pour celles se déroulant à l'extérieur et dont les participants ont l'obligation de s'asseoir. Le port du masque est toutefois requis ;
- à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, des grandes foires spécialisées accueillant plus de 1000 visiteurs.

Afin d'assurer la mise en œuvre dans le canton du droit fédéral, le Conseil d'Etat a adopté un arrêté détaillant le processus d'autorisation des grandes manifestations, des grandes foires spécialisées et des projets pilotes. Le Gouvernement a tout d'abord désigné l'autorité cantonale compétente pour autoriser l'organisation des grandes manifestations, des grandes foires spécialisées et des projets pilotes. Il s'agit du Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS). Il a ensuite défini le processus d'autorisation de ces grandes manifestations. Dans un premier temps, l'organisateur doit solliciter un préavis de l'Organisation cantonale valaisanne des secours (OCVS) pour son plan de protection, par e-mail à [info.covid@ocvs.ch](mailto:info.covid@ocvs.ch). L'organisateur est ensuite tenu de déposer une demande d'autorisation par le biais d'un formulaire type auprès de l'autorité communale concernée. Cette dernière transmettra alors la demande, avec son préavis, au DSIS pour une prise de décision formelle.

En dessous de mille personnes par jour, l'autorité communale reste compétente.



Les formulaires pour les demandes d'autorisation sont disponibles à l'adresse <https://www.vs.ch/web/coronavirus>.

Les critères pour l'octroi des parapluies de protection, du 1er juillet 2021 au 30 avril 2022, en cas d'annulation ou de report des manifestations sur ordre des autorités en raison de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 seront arrêtés ultérieurement.

**Personne de contact**

**Frédéric Favre**, chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport, 027 606 50 05